



DECISION DU MAIRE



Décision n°153

Objet : AVENANT à la Convention d'objectifs et financement à intervenir avec la CAF pour la structure EAJE « Griboullis » Prestation de service unique (Psu).

Le Maire de la Commune de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

Vu la décision n°45 du 15 mars 2023, par laquelle M. le Maire a signé la convention d'objectif et de financement pour la prestation de service EAJE,

Vu qu'il est convenu de faire évoluer le taux de ressortissant du régime général pris en compte par la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu que pour se faire, la Caisse d'Allocations Familiales a rédigé un avenant à la convention initiale,

Considérant que cet avenant modifie le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu),

Considérant que les autres articles de la convention initiale sont inchangés,

M. le Maire,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) du 1^{er} janvier 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 : précise que le taux de ressortissants du régime général pour la prestation unique (Psu) est fixé à : taux fixe 100%

Article 3 : toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le présent avenant, prend effet à compter du 1 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

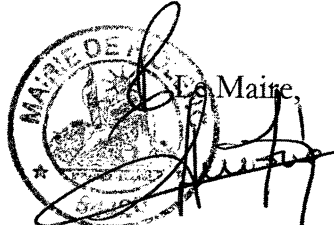
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur Christian DELAFOSSE, Directeur CAF.

Fait à Piolenc, le 15 mars 2023


Le Maire,
Louis DRIEY